



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

18 décembre 2015

Le canton met le Val de Réchy sous protection

(IVS). - Sur proposition du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE), le canton du Valais a classé le « Val de Réchy » et son bas-marais « Ar du Tsan » comme site naturel protégé. Cette décision vise à préserver cette région d'exception qui abrite une faune et une flore spécifiques.

La mise sous protection concerne une surface d'environ 1000 hectares située sur la commune de Mont-Noble et englobant le site marécageux « Val de Réchy » et le bas-marais « Ar du Tsan ». L'objectif est de garantir la conservation et la revitalisation du site avec ses plaines marécageuses, ses sources suintantes et les méandres particuliers de la Rèche. Il s'agit aussi de maintenir un espace vital suffisamment étendu pour prévenir la disparition d'espèces animales et végétales

Cette mise sous protection induit notamment l'interdiction de toutes nouvelles constructions et installations, de même que l'accès aux véhicules de tous genres, VTT inclus. Les randonneurs pourront quant à eux continuer à profiter de la beauté de ce site d'exception. Le parcage estival du bétail reste autorisé sous certaines conditions. Un contrat d'exploitation est d'ailleurs en cours depuis plusieurs années.

Un site exceptionnel

Le Val de Réchy est l'un des derniers sites des Alpes valaisannes exempts d'installations touristiques et d'aménagements hydroélectriques. Il figure à l'inventaire des sites marécageux d'une beauté particulière d'importance nationale, mais aussi dans l'inventaire des bas-marais (« Ar du Tsan ») d'importance nationale.

Personne de contact :

Michèle Burgener, 027 606 32 21- michele.burgener@admin.vs.ch

